

Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

# Vingt ans de réparation des spoliations antisémites pendant l'Occupation : entre indemnisation et restitution

Colloque organisé par

la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS) le 15 novembre 2019 à Paris



## Accueil de Lionel Jospin, ancien Premier ministre, par Michel Jeannoutot, Président de la CIVS

(seul le prononcé fait foi)<sup>1</sup>

#### Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accueillir pour cette journée consacrée au vingtième anniversaire de la Commission. La diversité et la qualité du public présent aujourd'hui, hauts responsables, chercheurs, représentants des institutions muséales, personnalités politiques, venus de tous horizons, d'Europe comme d'Outre-Atlantique, m'interdit – chacun le comprendra – de ne citer personnellement aucun d'entre vous.

Le 16 juillet 1995, lors de la commémoration de la rafle du Vél' d'Hiv', le président de la République reconnaissait la dette imprescriptible de la France à l'égard des victimes. Dans l'unanimité qui suivit, dépassant les clivages politiques, le Premier ministre Alain Juppé instituait la Mission Mattéoli, dont les travaux allaient donner naissance à la CIVS.

Monsieur le Premier ministre, au nom de la CIVS, je vous suis infiniment reconnaissant et vous remercie d'avoir accepté d'ouvrir cette journée anniversaire. C'est vous, Monsieur le Premier ministre, qui avez préparé et signé le décret du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, mission que son premier Président Pierre Drai, alors premier président honoraire de la Cour de cassation, décrivait ainsi il y a tout juste vingt ans, le 15 novembre 1999 : « Un collège de personnalités appelées à se prononcer sur des situations toujours douloureuses, non par la voie tranchante et brutale d'une application de la règle de droit, mais par un recours au principe d'équité qui assure la prévalence de la conciliation, de la médiation ou de la recommandation. »

Depuis vingt ans, la CIVS a rempli cette mission de réparation des préjudices matériels. Ceux-ci sont nombreux : pillage d'appartements (72 000), pillage de logements de refuge, spoliations économiques – aryanisations des commerces et des biens professionnels, confiscation des biens dans les camps d'internement, frais de passeur, vols de biens culturels mobiliers, préjudices bancaires (ce qui me permet de saluer la présence parmi nous de Monsieur l'Ambassadeur Eizenstat, partenaire américain lors de la négociation de l'Accord d'indemnisation de 2001).

#### Depuis vingt ans, l'organisation de la Commission n'a pas beaucoup changé :

- son collège délibérant reste présidé par un magistrat issu de la Cour de cassation, et il est composé de membres formant une communauté de magistrats, universitaires, hauts fonctionnaires et de personnalités qualifiées ;
- un commissaire du Gouvernement, membre du Conseil d'État, est chargé des relations entre la Commission et les services du Premier ministre ;
- une équipe de rapporteurs, magistrats judiciaires et administratifs, est coordonnée par le Rapporteur général ;
- un personnel permanent d'agents, est placé sous l'autorité d'un directeur.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La vidéo de cette intervention est consultable à l'adresse : https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01859154

Et ici, je souhaite souligner les compétences et l'engagement de ces rapporteurs et du personnel dans l'accomplissement de la mission de la CIVS. Je pense que cette commission est une véritable communauté de réflexion et d'action, où les changements de personnes ont été peu nombreux depuis 1999 : trois présidents, trois directeurs, trois rapporteurs généraux et quatre commissaires du Gouvernement en vingt ans.

Les résultats du travail de cette commission sont considérables : elle a examiné près de 30 000 dossiers (dont 20 000 de spoliations matérielles et 10 000 de spoliations bancaires) ; le Premier ministre a suivi ses recommandations dans plus de 99 % des cas ; le nombre de personnes attributaires d'indemnisations est de 50 000 personnes pour les spoliations matérielles, et de 18 000 pour les spoliations bancaires.

### Dans le même temps, la Commission s'est ouverte à l'international :

- elle a siégé et entendu des victimes et accompli des missions à l'étranger, notamment aux États-Unis et en Israël ;
- elle a participé et participe toujours à de nombreuses réunions ou colloques internationaux, à Prague en 2009, à La Haye en 2014, à Londres en 2017, à Bonn et à Berlin ces deux dernières années pour des rencontres avec nos partenaires allemands dont je salue ici les représentants;
- elle fait partie d'un réseau des pays concernés par les spoliations dont nous allons parler aujourd'hui. Ce réseau est constitué de la Grande-Bretagne, l'Autriche, l'Allemagne et les Pays-Bas, ce qui me donne l'occasion de saluer chaleureusement les représentants de ces commissions.

Aujourd'hui, la CIVS participe activement au nouvel élan donné par le Gouvernement en 2018 pour la recherche et la restitution des biens culturels. Déjà, en 2013, la Commission avait recommandé et obtenu de la ministre de la Culture la mise en place d'une recherche « proactive » des propriétaires des œuvres d'art en déshérence revenues d'Allemagne et confiées à la garde des musées nationaux – les « MNR », dont on parlera. La CIVS est maintenant l'acteur central de la nouvelle organisation interministérielle prévue par le décret du 1er octobre 2018 :

- son collège délibérant est enrichi. Il accueille désormais quatre nouvelles personnalités qualifiées dans le droit du patrimoine, le marché de l'art, l'histoire de l'art et l'histoire de la Seconde Guerre mondiale ;
- nous pouvons désormais nous autosaisir ;
- enfin la Commission agit en partenariat étroit avec la nouvelle Mission de recherche et de restitution créée au ministère de la Culture.

Ainsi, Monsieur le Premier ministre, vous le constatez, après vingt ans d'existence, la CIVS demeure l'acteur essentiel de la politique que vous avez initiée. Elle reste portée par la confiance de ses partenaires et des familles des victimes, dont Maître Klarsfeld, que je salue et remercie de sa participation, nous parlera ce matin. Elle est également portée par le président de la République qui, dans une lettre qu'il m'a adressée à l'occasion de notre vingtième anniversaire, souligne le rôle et le dynamisme de notre commission, et nous adresse ses encouragements dans la poursuite de notre mission.

Aussi, soyez sûr, Monsieur le Premier ministre, de la forte implication de tous ses membres au service de ce devoir d'histoire, de justice et de mémoire, fidèles aux principes qui, voilà vingt ans, ont guidé votre décision, et sur laquelle nous sommes maintenant impatients de vous entendre.